

Assemblée communale du 15 décembre 2015

Président : M. Nicolas Chardonnens, Syndic

Participants : 102 personnes, dont une personne n'ayant pas le droit de vote

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 49 du 4 décembre 2015, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^e des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Patrice Rossier
- Mme Miriam Hess Feki
- M. Dominique Marchon
- Mme Antoinette Meyer

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 mai 2015**
2. **Budgets 2016**
 - 2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2. **Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 89 % à 85 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 97 % à 93 % de l'impôt cantonal de base**
Rapport de la commission financière
Approbation

2.3. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
Rapport de la commission financière
Approbation

3. Regroupement des corps de sapeurs-pompiers

3.1. Présentation

3.2. Adoption du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

4. Approbation des modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

5. Divers

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président constate qu'il n'y a aucune remarque à formuler au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 mai 2015

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 mai 2015.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 mai 2015 est approuvé à l'unanimité

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Valérie Maillard, administratrice communale, pour la rédaction du procès-verbal.

2. Budgets 2016

M. le Président passe à présent la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 2.1. « Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement 2016 ».

2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement 2016

Les budgets de fonctionnement et des investissements ont été présentés à la Commission financière le 25 novembre 2015.

M. Yves Nicolet informe que les chiffres en couleur sont des charges liées, ce qui signifie la participation de la commune de Cottens aux divers pots communs de l'Etat ou d'associations. Le calcul de ces dernières se base sur la population et l'indice de potentiel fiscal de la commune. Les imputations internes saisies par les comptes 390 pour les charges et 490 pour les produits doivent être équilibrées. Ce sont des transferts internes qui sont destinés à améliorer la transparence des coûts. Les amortissements obligatoires sont ceux du contrôle de l'endettement du Service des communes.

Sous le chapitre « Assemblée communale, Conseil communal », **M. Yves Nicolet** informe qu'au compte **02.301.0** « traitement du personnel administratif », une augmentation salariale annuelle de Fr. 2'115.00 est répartie entre le personnel de l'administration.

Au compte **02.301.1** « traitement du personnel édilitaire », seule une gratification de fin d'année est prévue pour le personnel édilitaire mais pas d'augmentation fixe.

Au compte **02.311.0** « achat de machines et mobilier de bureau », pour la prochaine législature, il est prévu d'équiper chaque membre de l'exécutif d'un ordinateur portable. De cette manière, une importante quantité de papier sera économisée et les conseillers communaux auront accès à leurs documents et courriers en tout temps.

Au compte **02.315.0** « entretien et soutien informatique », un programme qui gèrera numériquement les échanges d'informations entre l'administration et les conseillers coûtera environ Fr. 6'000.00. Le solde du montant de ce poste concerne diverses mises à jour et soutien sur le logiciel de gestion de la commune.

Le compte **02.317.0** « frais de réceptions et délégations » qui prévoit au budget 2016 un montant de Fr. 30'000.00 concerne les dépenses liées, en autres, à la course des aînés, à la part communale pour le Noël des aînés, à la promotion civique, à l'accueil des nouveaux arrivants, aux verrées après les assemblées communales, aux nonagénaires, au souper de fin de législature et aux différentes réceptions organisées par le Conseil communal, etc.

Pour 2016, le Conseil communal maintient la participation de Fr. 20.- par personne pour la sortie des aînés.

Au chapitre « ordre public », la participation au service intercommunal des curatelles présente une diminution de Fr. 4'849.00 par rapport au budget 2015.

Au chapitre « Police du feu », la participation au corps varie très peu par rapport au budget 2015. Un compte « imputation salaires » a été créé pour la transparence des tâches effectuées par l'administration ainsi que le personnel édilitaire.

Le compte collectif « enseignement et formation » contient essentiellement des charges liées. Les charges diminuent de Fr. 118'155.00.

La rubrique **219** Accueil extrascolaire: le nombre d'enfants, soit environ 50, fréquentant l'AES est stable.

Administration scolaire: au compte **29.314.0** « frais d'entretien des bâtiments », le montant au budget de Fr. 40'000.00 comprend, entre autres, les réparations liées aux inondations répétées du sous-sol de l'ancienne école pour Fr. 10'000.00, le reste concerne les frais d'entretien courant des bâtiments scolaires.

Au compte **29.390.0** « imputation interne intérêts », la diminution de Fr. 23'200.00 est liée au renouvellement d'un emprunt de Fr. 1'000'000.00 avec un taux d'intérêt nettement plus bas.

La participation de la commune au camp de ski, au compte **35.365.0** est augmentée de Fr. 20.00 par enfant.

Le poste « santé » contient lui aussi essentiellement des charges liées. **M. Yves Nicolet** souligne une augmentation de Fr. 5'074.00 ou plus de 1% est prévue au budget pour l'ensemble de toutes les positions par rapport au budget 2015. Le total des dépenses représente un montant de Fr. 493'117.00.

Au compte collectif « Affaires sociales »: les dépenses concernant le social progressent pour 2016 de Fr. 40'073.00 ou de 5% pour atteindre Fr. 779'090.00.

Le compte **58.352.0** « service intercommunal de l'aide sociale », présente une augmentation de Fr. 19'456.00, le canton reporte sur les communes la prise en charge des primes de caisse maladie impayées, par conséquent, le service social de Sarine Ouest est davantage mis à contribution.

Au chapitre « routes communales et génie civil », le compte **62.314.0** « entretien des routes et éclairages », le Conseil communal a prévu de rénover un chemin communal qui dessert une ferme en aval du hameau des Rialets pour un montant de Fr. 60'000.00. Le solde concerne l'entretien courant.

Le compte **62.390.1** « imputation interne – amortissement » comprend l'amortissement du nouveau véhicule communal à raison de Fr. 24'000.00 par année.

Un nouveau compte a été créé pour la participation au fonds fédéral d'infrastructure. Il s'agit d'une nouvelle charge liée qui se monte pour le budget 2016 à Fr. 9'293.00.

Au chapitre « approvisionnement en eau », les charges globales sont de Fr. 305'225.00 pour une recette de Fr. 293'000.00. Le taux de couverture atteint ainsi 96 %.

Le réseau présente des problèmes récurrents de fuites d'eau. Ces fuites se situent principalement sur des tronçons où la qualité des matériaux utilisés à l'époque n'était pas optimale ou sur des conduites très anciennes, un montant de Fr. 10'000.00 a été ajouté au compte pour l'entretien du réseau.

Le chapitre « protection des eaux »: **M. Yves Nicolet** signale que le principe du pollueur-payeur est respecté avec un taux de couverture de 99 %.

La participation à l'AEGN au compte **71.352.6** a été réduite de Fr. 18'061.00. La nouvelle clef de répartition entrera en vigueur en 2016. Elle est remise à jour tous les 3 ans et les paramètres ont été réactualisés, tels que les surfaces construites, les surfaces raccordées en séparatif, la charge polluante ainsi que l'adhésion de la commune de Corpataux-Magnedens au sein de l'association.

Au chapitre des « ordures ménagères », **M. Yves Nicolet** informe que le taux de couverture est de 98 %. **M. Yves Nicolet** relève que la ferraille n'est plus payée.

Au chapitre « économie », plus particulièrement au compte **81.311.0** « achat de matériel forêts et sentiers pédestres », un montant de Fr. 13'000.00 servira à baliser deux nouveaux chemins pédestres. Le premier se situera dans le bois de Chavailles et s'appellera le tour du ruisseau de Cottens. Le deuxième Grands Bois/Rapillettes partira du terrain de foot pour rejoindre la route de Lentigny en passant par l'ancienne ciblerie, l'étang des Erres et la route des Rapillettes. Des bénévoles, aidés ponctuellement par les employés de la voirie, sont chargés de leur mise en place.

La corporation de triage de Sarine-Ouest cèdera sa place à « Forêts Sarine » au compte **89.351.0** dont les statuts ont été approuvés lors de la dernière assemblée. La participation de la commune augmente de Fr. 1'268.00 par rapport au budget 2015.

Sous le chapitre **« Finances et impôts »**, **M. Yves Nicolet** passe directement aux montants budgétés aux comptes 90 **« impôts »** : le plan cantonal d'économie a aussi des répercussions positives sur les rentrées fiscales. La valeur locative des immeubles a été majorée, ce qui augmente le revenu des propriétaires. La cote cantonale pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques est, en 2012, de Fr. 3'148'496.00 pour 709 contribuables. La cote cantonale en 2013 se monte à Fr. 3'336'897.00 pour 728 contribuables. La progression de la masse fiscale entre 2012 et 2013 est de Fr. 189'401.00.

Au compte **90.402.0**, la contribution immobilière progresse de Fr. 25'000.00 en raison de l'augmentation décidée par le canton de la valeur fiscale des immeubles.

M. Yves Nicolet souligne l'augmentation de Fr. 7'679.00 en faveur de la commune par rapport au budget 2015 aux comptes relatifs à la péréquation financière.

Au chapitre **« Autres postes »**, **M. Yves Nicolet** informe qu'il n'y a aucun commentaire particulier.

En résumé, le budget de fonctionnement 2016 présente un excédent de recettes de **Fr. 47'347.25**. **M. Yves Nicolet** précise que ce budget permet d'assurer le développement ainsi que l'entretien des infrastructures et de faire face aux obligations financières. Le Conseil communal remercie chacun pour l'effort financier fourni durant les années passées. Le plan financier sera présenté lors de la prochaine assemblée des comptes.

M. Yves Nicolet tient à remercier personnellement ses collègues du Conseil communal pour leur rigueur dans la gestion de leur dicastère.

La présentation du budget de fonctionnement étant terminée, **M. Yves Nicolet** demande s'il y a des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. Yves Nicolet** passe à la présentation du budget communal des investissements 2016.

M. Yves Nicolet informe que le budget des investissements 2016 ne présente que des reports d'investissements pas encore réalisés ou partiellement réalisés.

La dernière version de la révision générale du plan d'aménagement local est prête, elle devrait être mise à l'enquête au mois de janvier 2016.

M. Yves Nicolet informe que la récapitulation des investissements relève un excédent de dépenses de **Fr. 351'000.00**.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. Yves Nicolet** passe aux explications de la modification du coefficient d'impôts

2.2. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 89 % à 85 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 97 % à 93 % de l'impôt cantonal de base

M. Yves Nicolet rappelle qu'en 2006 et 2007, le Conseil communal a été contraint de demander par deux fois, une hausse d'impôt de 6 centimes chacune pour faire face aux défis qu'il fallait relever en matière d'infrastructures communales déficientes.

Ces augmentations successives étaient non seulement impératives mais vitales pour le bien de la collectivité et les assemblées communales l'avaient parfaitement bien compris en les acceptant.

Presque dix ans plus tard, la situation a évolué et le ciel s'est quelque peu dégagé. De nombreux investissements ont été réalisés et les rentrées fiscales ont progressées. Les excellents résultats des comptes communaux de ces dernières années en attestent.

Dès lors, le Conseil communal a étudié de nombreux cas de figure afin de voir s'il était possible d'envisager une baisse du coefficient d'impôt.

Dans sa réflexion, le Conseil communal a tenu compte des facteurs suivants : les comptes 2015, la baisse des taux hypothécaires, les revenus locatifs supplémentaires des propriétaires, les charges des investissements acceptés en assemblées et inscrits au plan financier, le produit de la vente de la parcelle communale le long de la route cantonale.

M. Yves Nicolet souligne que bien évidemment, cette baisse n'empêchera pas la commune de faire face à ces obligations et de poursuivre le développement et l'entretien de ces infrastructures.

Tous ces éléments font que le Conseil communal propose de baisser de 4 points les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et de 4 points les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Cette baisse représente une diminution de Fr. 147'972.00 de recettes fiscales.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions sur cette modification d'impôts ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la Commission financière M. Stephan Dubey, Président.

Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 89 % à 85 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 97 % à 93 % de l'impôt cantonal de base

En préambule :

Il est nécessaire de préciser que la Commission financière a pu constater que dans l'établissement du budget 2016, le Conseil communal a conservé la même ligne que ces dernières années avec des calculs au plus juste et sans dépenses injustifiées.

Il faut également relever que le poste concernant les rentrées fiscales est toujours le plus délicat à estimer malgré les recommandations du Service cantonal des contributions qui ne sont que des estimations. Il est toutefois étonnant de constater que le canton table, pour les communes, sur une augmentation de 7.3% des impôts de 2013 et que pour lui-même, il table sur un taux de 3.9%. C'est à notre avis à juste titre que le Conseil communal a décidé de tenir compte d'un taux de 4% auquel il a rajouté une augmentation de 10 nouveaux contribuables.

Une proposition vous est faite aujourd'hui d'abaisser le taux d'imposition de 89% à 85%.

Cette baisse représente un appauvrissement pour la communauté d'une rentrée fiscale de Fr. 133'600.00.

Les autres impôts restent stables à l'exception de la contribution immobilière suite aux augmentations décidées par le Conseil d'Etat.

Avant de poursuivre, la Commission financière tient également à relever que la commune peut sans aucun doute assumer une telle baisse et qu'elle peut comprendre la démarche du Conseil communal.

La Commission financière est toutefois d'avis que cette proposition est prématurée et vous propose de ne pas accepter actuellement une telle réduction.

Argumentation :

Notre argumentation est basée sur plusieurs réflexions qui, cumulées, nous conduisent à cet appel à ne pas accepter la proposition du Conseil communal.

Nous avons actuellement toutes et tous en tête les mesures structurelles d'économies que le Conseil d'Etat a mises en place au niveau du canton de Fribourg. Nous sommes également bénéficiaires dans le cadre des charges liées de cette situation. Or, certaines de ces mesures, notamment celles liées aux personnels, vont se terminer en 2016. Les finances cantonales ne sont plus du tout «au beau fixe» et nous ignorons aujourd'hui les conséquences financières que ceci pourrait encore avoir sur les comptes communaux. Mais soyez certains que si le canton a mal à son volume d'entrées fiscales, il reportera, selon l'usage, une part importante de ce manque sur les épaules communales.

Il serait aussi erroné et imprudent de ne pas tenir compte de la cure d'austérité d'un milliard de francs annuellement de 2017 à 2019 annoncée par la Confédération et sur laquelle les cantons s'interrogent pour des raisons évidentes. Il est à relever que cette information est intervenue après la proposition du Conseil communal. Le même report sur les communes sera réalisé, cela s'appelle le jeu de la péréquation financière.

Citons de plus que même s'il est difficile de se baser sur le plan financier quinquennal établi, il faut se rappeler que celui-ci prédisait malgré tout une légère perte de Fr. 30'000.00 à l'horizon de l'exercice 2019.

Si nous revenons plus spécifiquement sur la situation de la Commune de Cottens, il faut tout de même se souvenir que les augmentations d'impôts ont parfois été assez douloureuses. Elles interviennent d'ailleurs toujours de manière forcée, ce qui n'est jamais agréable.

Notre taux actuel de 89% n'est pas un taux exorbitant si nous le comparons aux autres communes de la Sarine.

Ces dernières années, même si les résultats comptables ont été plus favorables (comme dans la grande majorité des communes fribourgeoises d'ailleurs), le Conseil communal a pesé chaque dépense et il est clair que la Commune de Cottens n'a pas fait de «folie».

La baisse proposée reste assez faible pour le contribuable pris individuellement et n'augmentera que de très peu le pouvoir d'achat de ce dernier. Cette constatation est aussi valable pour les personnes morales bien entendu.

Par contre, cette somme peut être investie intelligemment dans notre commune, nous en voulons pour exemple et sans être exhaustif ni vouloir donner un blanc-seing de dépenses au Conseil communal, le traitement de la réfection de la route de Lentigny, une amélioration des locaux communaux, de notre salle de sport, une participation plus généreuse aux écoliers et aux enfants mais aussi un geste pour les sociétés, nous pouvons encore citer les coûts du carrefour de l'ancien Denner et la réfection du pont CFF qui ne sont pas encore connus.

Un Conseil communal qui a la possibilité de penser et d'agir sans y être contraint est certainement plus serein pour prendre des décisions saines.

Conclusion :

En résumé, fort de notre mûre réflexion commune et compte tenu des arguments avancés, la Commission financière est favorable au maintien du taux de 89% en vue de pouvoir mieux entretenir le patrimoine de la commune, offrir quelques plus à ses habitants et envisager le futur avec un peu plus de sérénité.

Par conséquent et suite à ce qui vient d'être énoncé, elle donne un avis défavorable à la proposition du Conseil communal.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et demande s'il y a des questions sur ce point.

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote de la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 89 % à 85 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 97 % à 93 % de l'impôt cantonal de base

Au vote à main levée, la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 89 % à 85 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 97 % à 93 % de l'impôt cantonal de base est approuvée à la majorité

oui : 60 / non : 28 / abstentions : 13

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Stephan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission en lien avec le budget de fonctionnement et d'investissement 2016.

2.3. Vote final du budget communal de fonctionnement et d'investissement 2016

Rapport de la Commission financière *M. Stephan Dubey, Président.*

Budget de fonctionnement :

Lors de sa séance du 25 novembre 2015, la Commission financière a examiné en détail le budget 2016 et analysé les chiffres qui sont soumis à votre approbation.

Le budget des charges est le résultat d'un calcul au plus juste, sans dépenses injustifiées.

Tenant compte de ces éléments, la Commission financière est d'avis que les prévisions ont été établies au mieux des informations disponibles.

Le budget de fonctionnement 2016 qui vous est soumis se solde par un bénéfice de Fr. 47'347.25.

Le préavis de la Commission financière s'effectue sous l'angle de l'engagement financier, à savoir que les chiffres proposés sont corrects et plausibles. Dès lors, la décision prise au point 2.2 de l'ordre du jour n'a pas d'influence.

Suite à ce qui précède, la Commission financière donne un préavis favorable au budget de fonctionnement 2016 présenté par le Conseil communal.

Budget d'investissements

En parcourant le budget des investissements, nous constatons que la plupart des montants font l'objet de reports. La Commission financière n'a pas de remarque à formuler à ce sujet et émet un préavis favorable pour l'ensemble des reports. Elle invite l'Assemblée communale à approuver le budget des investissements qui lui est soumis.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2016

Au vote à main levée, le budget de fonctionnement 2016 qui présente un bénéfice de Fr. 47'347.25 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas exprimé

Au vote à main levée, le budget des investissements 2016 qui présente un excédent de dépenses de Fr. 351'000.00 approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas exprimé

M. le Président remercie l'assemblée et passe la parole à **M. Thierry Castella** pour la présentation du point 3. du tractanda « regroupement des corps de sapeurs-pompiers ».

3. Regroupement des corps de sapeurs-pompiers

3.1. Présentation

M. Thierry Castella informe que le Conseil communal propose une nouvelle étape dans la défense incendie en un regroupement naturel avec les proches voisins de la commune de La Brillaz.

La presse en a parlé dernièrement, les Préfectures poussent les différents corps à regrouper leurs forces. Bon nombre de corps ne correspondent d'ailleurs pas encore aux normes FriFire qui donnent une date butoir au 1^{er} janvier 2016.

M. Thierry Castella rappelle le cadre juridique de FriFire :

- En 2006, le Conseil d'Etat lance le projet FriFire qui a pour but l'adaptation de l'organisation, du matériel et de l'instruction des sapeurs-pompiers.
- La réforme acceptée par le Grand Conseil a débouché sur une ordonnance modifiant la loi sur la police du feu dès le 1^{er} juillet 2011.
- Les directives doivent être intégrées par les différents CSPI au plus tard au 31 décembre 2015.

M. Thierry Castella rappelle également les buts de FriFire :

- Assurer le même degré de sécurité dans tout le canton
- Regrouper les corps pour gagner en efficacité et limiter les coûts (régionalisation)
- Promouvoir l'instruction
- Assumer des tâches et des responsabilités bien définies

La Préfecture soutient ce rapprochement qui comporte deux phases, soit : deux fusions au 1^{er} janvier 2016 et un nouveau regroupement des deux corps à l'horizon 2018 – 2019. Quelques interrogations subsistent pourtant avec la distance du local de Chénens et le village de Noréaz.

Les avantages de ce regroupement sont nombreux, les plus importants sont :

- Renforcement du groupe de jour
- Augmentation du bassin de recrutement
- Augmentation de la capacité opérationnelle
- Maintien d'un centre incendie compétent à Chénens
- Conformité à FriFire (La Brillaz)
- Amélioration des moyens financiers de fonctionnement du futur CSPI

M. Thierry Castella présente les implications sous les aspects financiers :

Tous

- “ Diminution des coûts de fonctionnement
- “ Lors de la 2^{ème} phase plus de frais liés au changement du nom

La Brillaz

- “ Investissement de Fr. 176'000.00
- “ Frais d'équipement de Fr. 25'500.00
- “ Frais unique de regroupement (répartis par nombre d'habitants)

ACC

- “ Retour d'investissement de Fr. 176'000.00 (répartis par nombre d'habitants)
- “ Frais unique de regroupement (répartis par nombre d'habitants)

M. Thierry Castella souligne les points importants du nouveau règlement :

- Le nouveau règlement a été approuvé par les quatre Conseils communaux et a reçu un préavis favorable de la part de la Préfecture, de l'ECAB et du Service des communes ;
- Le nouveau règlement se base sur la convention conclue entre les quatre Conseils communaux le 24 novembre 2015, sur les normes en vigueur et sur le règlement-type du Service des communes (élaboré par l'ECAB)

La modification importante est :

Art. 5 ¹ Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme valide domicilié/e sur le territoire des quatre communes, quelle que soit sa nationalité, dès 20 ans révolus et jusqu'à **50 ans**. Cette modification de l'âge permet de conserver les cadres qui souhaitent rester incorporés, évite d'avoir à renouveler constamment la formation de jeunes cadres et permet de conserver l'expérience et la connaissance du territoire au sein du corps SP.

La taxe d'exemption annuelle reste à Fr. 80.00.

M. Thierry Castella demande s'il y a des questions ?

M. Lionel Bussard demande ce que pensent les sapeurs-pompiers de cette fusion ?

M. Thierry Castella confirme que les sapeurs-pompiers de l'ACC sont favorables à cette fusion.

M. Claude Magnin souhaite connaître les raisons de l'augmentation de l'âge à 50 ans pour le paiement de la taxe d'exemption ou le service de défense contre l'incendie ?

M. Thierry Castella précise que cette décision est surtout liée à conserver l'expérience des sapeurs-pompiers de plus de 45 ans qui sont encore en forme et ceci afin qu'ils puissent encadrer les jeunes sapeurs-pompiers. De plus, si un sapeur de plus de 45 ans souhaite rester dans le corps, il devrait obtenir une dérogation.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** remercie **M. Thierry Castella** et passe à l'adoption du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels.

Au vote à main levée, le règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels est adopté à la majorité (une abstention)

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Jean-Claude Goasmat** pour la présentation du point 4. de cette assemblée.

4. Approbation des modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

M. Jean-Claude Goasmat rappelle l'historique de ces modifications :

- 15 octobre 2013 et 11 mars 2014 : rapport d'audit mandaté par le comité de direction de l'ACSMS.
- 3 juin 2015 : Approbation des modifications des statuts de l'ACSMS par l'assemblée des délégués.

Les modifications les plus importantes sont :

- 1^{er} janvier 2016 : fin de l'ACSMS et création du Réseau Santé Sarine (RSS).
- Une seule structure sous la responsabilité d'un directeur général qui regroupe :
 - Home médicalisé de la Sarine (HMS)
 - Service de l'aide et des soins à domicile
 - Service des ambulances
 - Service transversaux : Direction générale, Service RH, service juridique et informatique
 - Une seule comptabilité et un seul bilan

La limite d'endettement est augmentée de Fr. 13'000'000.00 à Fr. 30'000'000.00.

M. Jean-Claude Goasmat demande s'il y a des questions sur ces modifications.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Goasmat** et passe à l'adoption des modifications des statuts de l'ACSMS.

Au vote à main levée, les modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) sont approuvées à la majorité (une abstention)

M. le Président remercie l'assemblée et passe au point 5. du tractanda, soit les divers.

5. Divers

M. le Président informe que la forte présence à cette assemblée n'est pas une surprise pour le Conseil communal et que cette présence est due à l'enquête publique de la nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA sur le territoire communal.

M. le Président précise que le Conseil communal a fait opposition à cette nouvelle station de base de téléphonie mobile.

M. le Président donne la parole à **M. Thierry Castella** pour donner des explications sur les limites et compétences du Conseil communal en matière de permis de construire.

M. Thierry Castella précise en préambule que le Conseil communal tient à remercier les initiateurs de l'opposition commune de l'avoir informé qu'ils désiraient être entendus et compris.

M. Thierry Castella informe que l'essentiel des points qui concernent les constructions se trouvent dans la LATeC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) et la ReLATeC (règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

Il existe deux sortes de procédures : la procédure simplifiée et la procédure ordinaire. Si la première est de compétence communale, la seconde ne l'est pas. Le Conseil communal doit uniquement donner un préavis sur le projet et le permis est délivré par la Préfecture

Dans le cas de la station de base de téléphonie mobile, il s'agit d'une procédure ordinaire et la commune ne fait que donner un préavis.

M. Thierry Castella souligne que dans tous les cas, les oppositions doivent être motivées. En cas d'opposition, dans n'importe quelle procédure, la commune doit les traiter. La commission du feu et des constructions a pour habitude de réunir le requérant et l'opposant pour une séance de conciliation. Souvent, lors de cette séance une solution est trouvée et l'opposition est levée ou le projet est modifié. Dans tous les cas le dossier est transmis au SeCA (Service des constructions et de l'aménagement) pour préavis et aboutit à la Préfecture qui délivre le permis.

M. Thierry Castella précise que si la commune fait opposition, elle n'a plus la possibilité d'organiser une séance de conciliation.

M. Thierry Castella souligne que la commune, afin de ne pas perdre ses droits, a décidé, par le biais du Conseil communal, de ne pas se contenter de préavis négativement le projet mais a également décidé de faire opposition. L'utilité, l'endroit, la santé publique ont été cités dans l'opposition. Le Conseil communal a désiré provoquer une discussion avec Salt afin d'avoir des explications sur leurs motivations, le choix de l'endroit et enfin connaître l'utilité de cette nouvelle antenne étant donné qu'ils en possèdent déjà une sur le territoire communal. Une séance devrait être organisée en janvier 2016 pour en discuter.

M. Thierry Castella rappelle que le Conseil communal avait en 2011, lors de la première demande de permis de construire, déjà préavisé défavorablement au vu du nombre d'antennes sur son territoire ainsi qu'en lien avec les oppositions.

M. Thierry Castella demande s'il y a des questions ou des interventions sur ce point ?

En premier lieu, le **Dr Rodolphe Thomi** remercie le Conseil communal d'avoir fait opposition et donne lecture de son intervention :

Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers communaux,

Chers Concitoyennes et Concitoyens,

Nous, comme « porte-parole » du collectif d'opposition au projet SALT, d'implantation d'une 4^{ème} antenne GSM dans le centre de la Commune, vous avons récemment interpellés, par voie écrite et formelle. Nous avons sollicité de pouvoir porter ce sujet « brûlant », dans les « Divers » de l'Assemblée de ce soir.

Messieurs, puis-je rapporter maintenant ces interrogations et nos sollicitations ?

Je me permets d'abord d'informer l'Assemblée, que cette démarche collective d'opposition a motivé près de 350 signataires, inquiets et fâchés, comme nous. Au nom des initiants, je vous remercie, tous, de l'excellent accueil et de l'enthousiasme que vous nous avez réservés ! Nous sommes donc très nombreux à nous « dresser », avec véhémence, détermination et grande inquiétude, vis-à-vis de ce projet « contre nature » (au sens propre et au sens figuré !)

Vous savez comme nous, que cette 4^{ème} (voire 5^{ème}) antenne n'a pas sa raison d'être. Quand bien même, quelques intéressés aux seules motivations financières, (occultant ou minimisant les effets délétères probables sur la santé, de ces « monstres hideux »), cherchent à s'imposer à nous, nous ne les laisserons pas invoquer une « clause du besoin », ou d'autre « intérêt public ». Ces arguments ne tiennent pas la route, même, si à haut niveau fédéral et juridique, ce lobby reste soutenu et défendu.

Il ne s'agit pas tant, ce soir, de « faire le procès » de ce projet absurde et « culotté », qui, de plus, (et vous le savez très bien), a pu être échafaudé, « à l'arracher », sur des bases contractuelles des plus discutables, sinon douteuses (malheureusement « évacuées » d'un simple geste, par le Tribunal cantonal, il y a quelques mois). Selon ce jugement, nous devrions accepter, avec vous, cette mainmise injuste !

Non, ce soir, nous voulons plutôt savoir comment vous vous positionnez dans ce processus d'enquête, comment vous comptez nous soutenir, nous accompagner, nous défendre ou alors, nous laisser nous débrouiller, nous lâcher, dans cette nouvelle « aventure » où David risque de se faire écraser par ce Goliath de la finance, « sponsorisé » politiquement.

(Je vous soumetts donc les 6 points en même temps, afin que vous puissiez élaborer plus globalement vos réponses.)

- 1. Le Conseil communal est-il favorable ou non à ce projet ?*
- 2. Quels moyens se donne-t-il pour s'en exprimer et se donner une chance de se faire entendre (mieux que nous) ?*
- 3. Le cas échéant, quels moyens « proactifs », ont-ils déjà été et / ou seront-ils encore, mis en œuvre, à nous défendre ?*
- 4. Quelles preuves pratiques pouvez-vous donner, ce soir, de cet engagement à faire front avec nous ?*
- 5. La Commune de Cottens pourrait-elle avoir un intérêt financier, direct ou indirect, prévalant sur la sécurité, l'harmonie esthétique de ce quartier et la « tranquillité », de ce village comme de ses citoyens inquiets et courroucés ?*
- 6. Le Conseil communal organisera-t'il une séance d'information, débouchant sur un débat contradictoire, avec le promoteur, certes, mais aussi un représentant neutre, un spécialiste non intéressé, ni payé, surtout, par le lobby de la téléphonie mobile et agréé par les adversaires au projet ?*

J'en ai fini avec nos questions. Nous vous rappelons encore, comme nous le faisons aux autres instances, traitant ce dossier, à votre « devoir de réserve » : il se base sur le fait que vous devriez rejeter et vous opposer avec véhémence, à un projet dont la finalité, même involontaire et insidieuse, peut-être nuisible, à terme, aux citoyens dont vous gérez les intérêts fondamentaux. « Dans le doute, abstiens-toi » dit l'adage...

Pour terminer, cette boutade : « en une période où on a palabré ou même légiféré sur des cloches d'église, des sonnailles du bétail, de stands de tir et d'épandage du lisier, il est juste regrettable que ces antennes et leur « électrosmog », généré par ce développement frénétique d'ondes en tous genres, représentant soi-disant le progrès, ne puent ni ne pétaradent : il y a belle lurette qu'on les interdirait ! Or, aujourd'hui, on cautionne le développement de ces nuisances insidieuses, torpides et muettes auxquelles, nous, et surtout nos enfants, restons dangereusement exposés, jour et nuit.

Non, plus que jamais, à ce projet de nouvelle antenne !

Je vous remercie de votre attention, de votre engagement et de votre souci, pour les intérêts de la communauté villageoise. Je vous laisse maintenant à votre réaction et vos réponses !

M. le Président remercie le **Dr Rodolphe Thomi** et **M. Thierry Castella** pour ses éclaircissements et précise que le Conseil communal avec son opposition prouve sa position vis-à-vis de cette antenne et que le Conseil communal ou la commune n'a aucun intérêt financier dans le projet de Salt.

M. l'abbé Louis Pythoud est content de la réaction du Conseil communal par rapport à cette antenne et demande pour quelle raison la commune n'avait pas fait opposition à l'antenne de Swisscom à la gare ?

M. le Président souligne que la commune avait préavisé défavorablement l'antenne de Swisscom et tous les autres permis concernant les antennes de téléphonie mobile.

M. Maurice Rey pense que le caisson de la route d'Autigny n'a pas été réalisé et que ce chantier n'a pas été mené dans les intérêts de la commune (entreprise et ingénieur).

M. Yves Nicolet confirme que le caisson a été réalisé et est surpris par les propos tenus par M. Maurice Rey sur ce sujet. M. Maurice Rey est invité à présenter des éléments pour confirmer ses dires au sujet du chantier de la route d'Autigny.

M. le Président invite M. Maurice Rey à l'administration communale pour lui fournir tous les renseignements au sujet de ce dossier.

Mme Marie Dougoud demande s'il ne serait pas possible de mettre un passage-piéton au carrefour route du Clos-Richard / route du Centre et également d'améliorer la luminosité.

M. Yves Nicolet informe qu'une demande avait été faite au Service des ponts et chaussées au sujet de ce passage-piéton et que celui-ci n'est pas autorisé en raison du manque de visibilité.

Mme Marie Dougoud aimerait que des bennes/compacteurs soient posés dans le village pour éviter les nombreux déplacements lors des ouvertures de la déchetterie.

M. le Président informe que le conseil s'est déjà penché sur ce point et que tout le monde souhaite ce genre de bennes/compacteurs mais que personne ne souhaite les avoir près de chez eux.

Mme Marianne Clerc aimerait connaître les résultats financiers du Marché de Noël ainsi que du compte « sports et loisirs ».

M. Stéphane Noël informe que les résultats du Marché de Noël ne sont pas encore connus et que la situation du compte « sports et loisirs » sera donné lors de l'assemblée des comptes 2015 ce printemps.

MM. Louis Progin, Walter Loosli et Vito de Blasi soutiennent la démarche du Dr Rodolphe Thomi et les oppositions à l'antenne.

M. Romain Collaud souhaite savoir si quelque chose est prévue pour améliorer l'accessibilité du quai de la gare CFF de Cottens ?

M. Jean-Claude Goasmat précise qu'un courrier avait été adressé aux CFF concernant ce problème à la gare et que les CFF avaient mentionné qu'ils en tiendraient compte dans un prochain budget.

M. le Président pense qu'effectivement il serait judicieux de réitérer cette demande auprès des CFF.

M. Laurent Pillonel soutient les oppositions à l'implantation de l'antenne mais se permet de rappeler que la principale source d'ondes néfastes vient des smartphones que chacun possède ou des appareils Wifi dans les maisons. L'argument de l'aspect esthétique d'une telle antenne au centre du village semble être valable.

Mme Edith Yerly demande si la présélection pour le centre commercial sera améliorée ou mieux marquée ?

M. le Président informe que cette bande est une présélection en peinture pépète et que les véhicules doivent rouler dessus mais qu'un marquage sera fait dès que les conditions météorologiques le permettront.

Mme Alexandra Schlapp aimerait savoir qui a décidé sur la forme de cette présélection ?

M. le Président précise que cette présélection fait partie du concept Valtraloc établi par un urbaniste, accepté par le Conseil et autorisé par le Service des ponts et chaussées.

M. Walter Loosli souhaite qu'une personne neutre et connaissant la problématique des antennes de téléphonie mobile participe à la séance entre une délégation du conseil, les représentants des opposants et la société Salt Mobile SA.

M. le Président invite M. Walter Loosli à communiquer au conseil le nom d'une personne qui pourra être invitée.

M. le Président, suite à la demande de **Mme Karine Patenaude Sauteur**, confirme que le terrain va être vendu mais qu'à ce stade le pacte d'emption et promesse d'achat n'a pas été signé et que l'identité de l'acheteur sera donnée uniquement une fois cet acte signé.

Mme Monique Thomi s'inquiète sur la sécurité des piétons, plus particulièrement des enfants, dans le village. Les automobilistes roulent trop vite.

M. Stéphane Noël souligne que ce problème préoccupe le conseil depuis de nombreuses années et que d'abondants courriers ont été envoyés aux parents qui amènent leurs enfants à l'école en voiture sur la sécurité. Le chemin de l'école est de la responsabilité des parents.

M. le Président précise que ce problème est récurrent dans toutes les communes, que les parents sont régulièrement sensibilisés sur la sécurité mais qu'il est difficile et long de faire changer les mentalités.

Mme Claire-Lise Forster souhaite avoir des renseignements sur les immeubles qui seront construits sur le terrain de la commune et où la sortie se fera.

M. le Président informe que la sortie se fera probablement sur la route de Belmont et que la demande de permis de construire sera visible au moyen des gabarits et que Mme Claire-Lise Forster pourra à ce moment-là venir consulter le dossier à l'administration communale.

M. Bruno Lötscher demande pourquoi les automobilistes qui stationnent sur le trottoir de la route de la Résidence sont verbalisés et que lors des lotos ce n'est pas le cas ?

M. Sébastien Roch informe que la police ou la gendarmerie ont une certaine souplesse par rapport aux manifestations, telles que des lotos, dans les villages mais que si quelqu'un dénonce cette situation ils se déplaceront pour verbaliser.

M. Bruno Lötscher demande pour quelle raison il n'y a pas d'avantage de places de parc pour la Résidence St-Martin.

M. Jean-Claude Goasmat informe que des places de parc seront augmentées à la Résidence St-Martin avec le futur projet d'extension mais que le nombre de places est limité et imposé par le Service de la mobilité.

Mme Geneviève Reynaud précise que le personnel de la Résidence utilise également les places de parc de l'église et que ceci limite les places de parc lors des lotos.

M. le Président informe que la tradition veut que lors de la dernière assemblée du budget d'une législature, l'exécutif en place informe l'assemblée de leur volonté pour la prochaine législature.

M. Sébastien Roch se représente, M. Yves Nicolet se représente, M. Marc-Antoine Sauthier se représente, M. Thierry Castella ne se représente pas, M. Jean-Claude Goasmat ne se représente pas, M. Stéphane Noël ne se représente pas et M. Nicolas Chardonnens se représente.

Les personnes qui remplaceront sur la liste commune les trois conseillers sortants sont : Mme Myriam Hess Feki, Mme Marie-Hélène Tille et M. Jacques Vultier.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2016.

M. le Président clôt l'assemblée à 22.05 heures

**« sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale,
conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »**
